

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 décembre 2008 modifiant la composition nominative du comité consultatif national paritaire compétent à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0831418A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 89-920 du 21 décembre 1989 modifié relatif aux comités consultatifs nationaux paritaires institués par l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 fixant la composition nominative du comité consultatif national paritaire du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;
Vu la proposition du syndicat CH/FO,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 susvisé fixant la composition nominative du comité consultatif national paritaire à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière, est modifié comme suit :

Représentants des personnels de direction

Titulaire

M. Philippe GUINARD, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire d'Angers (49), CH-FO, en remplacement de M. Christian QUEYROUX.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008.

Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE